

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 02-09-2026**

L'an deux mil vingt-six, le **2 septembre à 20 Heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL- SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **17 août 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE**, Mme Marie-Noëlle **CRUBLET**, M. Hubert **LHUISSIER** Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION**, Mme Isabelle **LEROYER**, M. Mickaël **FOUBERT**, M. Nicolas **JOURDAN**, Mme Julie **MÉREL**, M. Thomas **CHAUDET**, M. Jérôme **PAUTONNIER**, Mme Amandine **PAILLARD**, Mme Amélie **AUBERT**.

Absent non excusé : M. Jean-Louis **HÉRIN**

Procurations de vote : /

Mme Marie-Noëlle **CRUBLET** a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: 15
de présents	: 14
de votants	: 14

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
(2026-10-4-5-3 désignation de représentants)

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a instauré l'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les élus du Conseil Municipal (sauf le Maire).

Il précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le nom du correspondant incendie et secours est transmis au représentant de l'Etat (le préfet) dans le département et au président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Un correspondant (sauf le Maire) doit être désigné.

Se présente : Mme Amandine **PAILLARD**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal en tant que correspondant
Amandine PAILLARD

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le **02-09-2026**

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET

